

DEPARTEMENT DE L'AIN

\*\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT DE BOURG

\*\*\*\*\*

CANTON DE MIRIBEL

\*\*\*\*\*

**MAIRIE DE NEYRON**

Téléphone : 04.78.55.33.25

Fax : 04.78.55.37.76

**OBJET :**

Réglementation de la circulation  
sur l'ensemble des voies communales .

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

**ARRETES DU MAIRE**

Le maire de la commune de NEYRON

**Vu le code général des collectivités territoriales , notamment ses articles  
L 2212 – 1, L 2212 – 2, L 2212 – 5 , L 2213 . 1 à 6**

**Vu Le Code de la sécurité intérieur notamment ses articles L 131-1 , L 132 – 1 , L511- 1**

**Vu le code de route et notamment ses articles L 130-5 , L 411 – 1 , R 130 – 2 , R 411- 8  
R 411- 25 ,**

**considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures de nature  
à assurer la sécurité et la tranquillité des citoyens .**

**ARRETE**



**ARTICLE 1 : La circulation des véhicules dont le poids autorisé en charge est supérieur  
à 3 t 5 est interdite sur l'ensemble des voies communales sauf sur la RD 1084**

**ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article 1 ne sont pas applicables :**

- à la desserte locale, pour les véhicules pouvant justifier d'un point de chargement ou de déchargement dans la commune de NEYRON .
- aux véhicules d'incendie ,de secours, de collecte d'ordures ménagères et tri sélectif
- aux véhicules de services public , pour permettre le passage du colibri et le ramassage par car des collégiens
- 

**ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à tous les véhicules et sur toutes voies  
communales ,sauf les routes départementales .**

**ARTICLE 4 : les dispositions de présent arrêté seront applicables à compter de la mise  
place de la signalisation .**

**ARTICLE 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés  
conformément à la réglementation en vigueur .**

**ARTICLE 6** : le présent arrêté sera publié par voie d'affichage de la commune de NEYRON

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Ain  
à BOURG -en -BRESSE ,

-Monsieur le brigadier chef principal de police municipale ,

Chargés , chacun en ce qui le concerne , de veiller à l'exécution du présent arrêté .

Fait à NEYRON , le 06.06.2024

La Maire

Le présent arrêté est susceptible de faire  
L'objet d'un recours contentieux devant le  
Tribunal administratif dans un délai de  
2 mois de sa publicité .

Il peut également faire l'objet d'un recours  
Gracieux suspensif du précédent devant  
L'autorité territoriale .



Christine FRANCOIS

Affiché le :